



Code de vie

École des Deux-Rives

2024-2025

Table des matières

Prise de position concernant la violence et l'intimidation 3

Règles de vie 2024-2025 (Primaire) 4

Règles de vie 2024-2025 (Secondaire) 5

Manquements (primaire)..... 6

Manquements (secondaire)..... 7

Annexes..... 8

Prise de position concernant la violence et l'intimidation

Dans le but de former des citoyens respectueux et responsables et d'offrir un milieu de vie sain et sécuritaire pour tous, le personnel de l'école des Deux-Rives, en collaboration avec les parents, doit enseigner aux élèves les conventions sociales en matière d'intimidation.

La prise de position de notre école est la suivante :

À l'école des Deux-Rives, le respect de soi et des autres dans les paroles et les gestes est la première règle du code de conduite. Par conséquent, l'intimidation et la cyberintimidation ne seront pas tolérées et feront l'objet d'interventions éducatives tant auprès de la victime que de l'intimidateur.

Voici un tableau qui résume nos règles de vie

Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève :
<p style="text-align: center;">Primaire et secondaire</p> <ul style="list-style-type: none">• Je respecte les élèves et les adultes dans mes gestes et mes paroles.• Je respecte et j'exécute les consignes données par l'adulte.• Je prends soin de l'environnement et du matériel mis à ma disposition.• Je circule en marchant lors de mes déplacements.• Je porte la tenue vestimentaire exigée par l'école.• En classe et pendant les activités, j'apporte uniquement le matériel demandé.
Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire :
<ul style="list-style-type: none">• Tout geste d'intimidation, quelle que soit la forme.• Tout geste de violence verbale ou physique.• Tout autre motif de manquement majeur :<ul style="list-style-type: none">- Atteinte à la réputation- Impolitesse majeure envers un adulte- Refus direct de l'autorité- Vol, vandalisme ou taxage- Menace- Bagarre- Possession d'arme- Plagiat- Consommation, possession ou trafic de stupéfiants ou d'alcool

Règles de vie 2024-2025 (Primaire)

Les valeurs :

- ◆ Le code de conduite est inspiré par les valeurs suivantes : le respect, l'engagement, la collaboration.

Les objectifs :

- ◆ Apprendre dans un milieu où le climat est respectueux, pacifique et sécuritaire.
- ◆ Amener l'élève à vivre des relations harmonieuses et respectueuses tout en développant sa personnalité.

Les fondements de l'encadrement à l'école :

- ◆ Des règles claires et peu nombreuses
- ◆ Des mesures d'aide et d'intervention
- ◆ Une conséquence immédiate à l'acte
- ◆ Une collaboration étroite entre tous les intervenants (parents, enseignants, professionnels, soutien, service de garde et direction)

Règles de vie	Raisons	Exemples de conséquences positives	Exemples de conséquences négatives	Exemples de relations d'aide
1. Je respecte les élèves et les adultes dans mes gestes et mes paroles.	<ul style="list-style-type: none"> • Pour vivre de bonnes relations avec les autres • Pour me sentir bien et être fier de moi • Pour assurer ma sécurité et celle des autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Mot d'encouragement à l'élève verbal ou écrit • Tableau d'honneur • Reconnaissance sociale (billet positif) 	<ul style="list-style-type: none"> • Avertissement verbal ou écrit • Reprise du temps perdu • Perte de privilèges (voyage, sortie, activité récompense) 	<ul style="list-style-type: none"> • Rappel de la règle et de sa raison • Présence d'adultes • Pratique du comportement attendu
2. Je respecte et j'exécute les consignes données par l'adulte.	<ul style="list-style-type: none"> • Pour mieux apprendre et réussir • Pour assurer ma sécurité et celle des autres • Pour m'aider à bien grandir • Pour développer mon autonomie et mon sens des responsabilités. 	<ul style="list-style-type: none"> • Appel de bonne nouvelle aux parents • Communication positive aux parents • Note positive à l'agenda • Activités récompenses (de classe, école et service de garde) 	<ul style="list-style-type: none"> • Proximité physique (se modéliser) • Retenue en classe ou à la récréation • Retrait de l'élève • Appel à la maison fait par l'élève 	<ul style="list-style-type: none"> • Retour sur le comportement, recherche de solutions avec l'élève et accompagnement de l'élève vers le geste de réparation • Communication régulière entre l'école et la famille
3. Je prends soin de l'environnement et du matériel mis à ma disposition.	<ul style="list-style-type: none"> • Pour garder le matériel en bon état • Pour vivre dans un endroit propre et agréable • Pour être fier de mon école 	<ul style="list-style-type: none"> • Diplôme • Privilèges accordés • Attribution de responsabilités 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec la direction • Suspension à l'interne ou à la maison 	<ul style="list-style-type: none"> • Feuille de route et suivi approprié (contrat) • Plan d'intervention personnalisé
4. Je circule en marchant lors de mes déplacements	<ul style="list-style-type: none"> • Pour assurer ma sécurité et celle des autres • Pour vivre dans le calme • Pour favoriser un climat propice aux apprentissages • Pour me préparer à bien travailler 	<ul style="list-style-type: none"> • Temps privilégié passé avec un adulte significatif • Périodes de reconnaissance des bons comportements en lien avec nos règles. 		<ul style="list-style-type: none"> • Suivi au niveau des habiletés sociales (TES) • Rencontre régulière avec la TES • Rencontre avec le psychologue de l'école • Rencontre avec d'autres partenaires (CSSS, centre jeunesse, CRDP, CRDI)
5. En classe et pendant les activités, j'apporte uniquement le matériel demandé.	<ul style="list-style-type: none"> • Pour permettre un climat propice aux apprentissages • Pour favoriser ma réussite scolaire 	<p>NOTES :</p> <p>1. L'application des conséquences choisies s'effectue selon la nature, la gravité et la fréquence des comportements observés.</p> <p>2. Par intervenant, on entend toute personne adulte appelée à intervenir auprès des enfants, quel que soit son corps d'emploi et comprend le personnel suppléant, ainsi que les stagiaires. De plus, un intervenant professionnel, extérieur à l'école, peut aussi apporter sa collaboration.</p> <p>3. Tout geste, attitude ou échange proscrit, qu'il soit commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école, y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire, lorsqu'il a un impact sur le fonctionnement à l'école, sera sanctionné selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école.</p>		
6. Je porte la tenue vestimentaire exigée à l'école.	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le respect de soi et des autres • Pour développer un sentiment d'appartenance 			

Cohérence, consensus, conséquence et constance sont des bases de tout encadrement jugé sécurisant.

Règles de vie 2024-2025 (Secondaire)

Les valeurs :

- ◆ Le code de conduite est inspiré par les valeurs suivantes : le respect, l'engagement, la collaboration.

Les objectifs :

- ◆ Apprendre dans un milieu où le climat est respectueux, pacifique et sécuritaire.
- ◆ Amener l'élève à vivre des relations harmonieuses et respectueuses tout en développant sa personnalité.

Les fondements de l'encadrement à l'école :

- ◆ Des règles claires et peu nombreuses
- ◆ Des mesures d'aide et d'intervention
- ◆ Une conséquence immédiate à l'acte
- ◆ Une collaboration étroite entre tous les intervenants (parents, enseignants, professionnels, soutien, service de garde et direction)

Règles de vie	Raisons	Exemples de mesures d'aide	Conséquences possibles
1. Je respecte les élèves et les adultes dans mes gestes et mes paroles.	<ul style="list-style-type: none"> • Pour vivre de bonnes relations avec les autres • Pour me sentir bien et être fier de moi • Pour assurer ma sécurité et celle des autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Avertissement • Échange avec l'élève • Réflexion individuelle • Communication aux parents • Action réparatrice 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt d'agir • Billet de manquement • Retrait social • Perte de privilèges : <ul style="list-style-type: none"> - Travaux communautaires - Remboursement - Confiscation de l'objet - Reprise de temps perdu • Suspension à l'interne et à l'externe • Contrat de réintégration avec les parents • Plainte policière
2. Je respecte et j'exécute les consignes données par l'adulte.	<ul style="list-style-type: none"> • Pour mieux apprendre et réussir • Pour assurer ma sécurité et celle des autres • Pour m'aider à bien grandir • Pour développer mon autonomie et mon sens des responsabilités 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat d'engagement • Mise en place d'un plan d'intervention • Suivi par un intervenant et/ou d'un enseignant-ressource 	
3. Je circule en marchant lors de mes déplacements.	<ul style="list-style-type: none"> • Pour assurer ma sécurité et celle des autres • Pour vivre dans le calme • Pour favoriser un climat propice aux apprentissages • Pour me préparer à bien travailler 	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrement par feuille de route • Référence aux ressources de la communauté • Comité de concertation (clinique, expertise, PSII) 	
4. Je prends soin de l'environnement et du matériel mis à ma disposition.	<ul style="list-style-type: none"> • Pour garder le matériel en bon état • Pour vivre dans un endroit propre et agréable • Pour être fier de mon école 		
5. En classe et pendant les activités, j'apporte uniquement le matériel demandé.	<ul style="list-style-type: none"> • Pour permettre un climat propice aux apprentissages • Pour favoriser ma réussite scolaire 	<p>NOTES :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'application des conséquences choisies s'effectue selon la nature, la gravité et la fréquence des comportements observés. 2. Par intervenant, on entend toute personne adulte appelée à intervenir auprès des enfants, quel que soit son corps d'emploi et comprend le personnel suppléant, ainsi que les stagiaires. De plus, un intervenant professionnel, extérieur à l'école, peut aussi apporter sa collaboration. 3. Tout geste, attitude ou échange proscrit, qu'il soit commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école, <u>y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire</u>, lorsqu'il a un impact sur le fonctionnement à l'école, sera sanctionné selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école. 	
6. Je porte la tenue vestimentaire exigée à l'école.	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le respect de soi et des autres • Pour développer un sentiment d'appartenance 		

Cohérence, consensus, conséquence et constance sont des bases de tout encadrement jugé sécurisant

Manquements (primaire)

Les manquements et manquements majeurs sont des comportements de l'élève qui nécessitent une intervention éducative de la part de l'intervenant. Selon le manquement et l'attitude de l'élève, l'intervention sera différente.

Manquement (billet jaune)	Manquement majeur (billet rouge)
<p>Une démarche d'intervention éducative <u>graduée</u> est préconisée.</p>	<p><u>Comportement de l'élève :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Qui constitue une atteinte au bien-être physique et psychologique d'une personne ou d'un groupe de personnes.• Qui contrevient au bon déroulement de la vie scolaire.• Ou tout comportement visant à discréditer une personne en autorité. <p>Ce type de manquement nécessite l'intervention immédiate de la direction et des services complémentaires.</p>
<p><u>Exemples de manquements :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Contester la tâche à réaliser• Crier, courir dans les déplacements• Sacrer, cracher• Rire de l'autre, ridiculiser, « crier des noms »• Paroles blessantes• Lancer des roches, des balles de neige ou tout autre objet• Croc en jambe (jambette)• Non-respect des consignes données par l'adulte• Pousser, se bousculer• Refus de s'identifier• Autres	<p><u>Exemples de manquements majeurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Impolitesse grave• Violence physique ou verbale majeure• Déclenchement sans raison d'une alarme• Voie de fait (agression, bagarre)• Refus d'obéir à une personne en autorité• Intimidation• Vol, vandalisme ou taxage• Menace• Harcèlement• Possession, consommation ou vente de stupéfiants ou d'alcool incluant le matériel de consommation• Autres

Tout le personnel de l'école fait appliquer le code de vie. Il informe la direction de tout manquement majeur en donnant le contexte. L'intervention à privilégier revient à la direction qui s'appuie sur les valeurs de l'école : le respect, l'engagement, la coopération et la bienveillance. À cet effet, le respect de l'adulte est une priorité dans notre école. L'intervention est aussi balisée par le cadre légal.

Manquements (secondaire)

Les manquements et manquements majeurs sont des comportements de l'élève qui nécessitent une intervention éducative de la part de l'intervenant. Selon le manquement et l'attitude de l'élève, l'intervention sera différente.

Manquement	Manquement majeur
<p>Une démarche d'intervention éducative <u>graduée</u> est préconisée.</p>	<p><u>Comportement de l'élève :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Qui constitue une atteinte au bien-être physique et psychologique d'une personne ou d'un groupe de personnes. • Qui contrevient au bon déroulement de la vie scolaire. • Ou tout comportement visant à discréditer une personne en autorité. <p>Ce type de manquement nécessite l'intervention immédiate de la direction et des services complémentaires.</p>
<p><u>Exemples de manquements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Langage inapproprié • Non-respect des consignes de classe • Non-respect du code vestimentaire • Perte de temps • Placotage • Possession de matériel non nécessaire en classe • Refus de respecter une demande de l'adulte • Travail insatisfaisant • Vente non autorisée de produits • Bousculade 	<p><u>Exemples de manquements majeurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Atteinte à la réputation • Bagarre • Déclenchement sans raison d'une alarme • Impolitesse majeure envers l'adulte • Intimidation, quelle que soit la forme • Violence verbale ou physique • Menace • Plagiat • Possession d'arme • Possession, consommation ou vente de stupéfiants ou d'alcool incluant le matériel de consommation • Possession de matériel pornographique • Refus direct de l'autorité • Refus de s'identifier • Vol, vandalisme ou taxage

Tout le personnel de l'école fait appliquer le code de vie. Il informe la direction de tout manquement majeur en donnant le contexte. L'intervention à privilégier revient à la direction qui s'appuie sur les valeurs de l'école : le respect, l'engagement, la coopération et la bienveillance. À cet effet, le respect de l'adulte est une priorité dans notre école. L'intervention est aussi balisée par le cadre légal.

Annexes

Utilisation des appareils électroniques (téléphone cellulaire) à l'école des Deux-Rives

Nous savons tous que certains appareils peuvent améliorer notre qualité de vie, mais ils comportent aussi des enjeux sur le plan éthique et peuvent nuire à la réussite scolaire. Les élèves et le personnel sont exposés quotidiennement à des manques de jugement de la part des utilisateurs. L'utilisation de ces appareils par les élèves pour enregistrer, filmer ou photographier est strictement INTERDITE dans l'école et sur ses terrains.

Le cellulaire est un privilège à nos élèves du secondaire seulement. Ainsi, il est permis aux pauses et les midis, à l'intérieur et à l'extérieur. L'élève ne pourra pas apporter son cellulaire en classe ni sa montre intelligente qui peut filmer et/ou enregistrer. Il devra laisser le tout dans son casier.

- Utilisation interdite dans les salles de bain, dans les vestiaires, lors des moments de retrait scolaire ou suspension interne.
- L'élève ne pourra pas apporter son cellulaire en classe sauf :
 - Dans le cadre d'un plan d'intervention (ex : état de santé d'un élève ou par les besoins particuliers d'un élève HDAA).
 - Dans le cadre d'une activité pédagogique autorisée par l'enseignant(e).
- Le cellulaire et les montres intelligentes qui peuvent filmer ou enregistrer sont toujours interdits à nos élèves du primaire sauf :
 - Dans le cadre d'un plan d'intervention (ex : état de santé d'un élève ou par les besoins particuliers d'un élève HDAA).
- **À l'école et sur ses terrains, lorsqu'un appareil est impliqué de manière inadéquate, malveillante ou de manière à déranger le déroulement des apprentissages, l'élève doit remettre l'appareil à la demande d'un intervenant ou ultimement à la direction de l'école.** Voici des exemples à ne pas faire en milieu scolaire, qui seront sanctionnés.
 - ✓ Violence textée ou imagée ;
 - ✓ Photo, vidéo ou simulation de prise d'images avec menace ou peur perçue de diffusion ;
 - ✓ Diffusion d'images (originales ou modifiées) dans l'intention ou non de se moquer, de nuire à quelqu'un, de détruire la réputation, menacer de violence ;
 - ✓ Prises d'images (intimes, personnelles, à caractère sexuel, diverses, originales ou modifiées) avec partage « entre ami » ou diffusion avec ou sans commentaire fondé ;
 - ✓ Filmer une scène de violence, au lieu d'intervenir et porter assistance ;
 - ✓ Filmer un membre du personnel ou encourager un conflit dont on est témoin afin de filmer l'escalade et le spectacle de violence.
- **L'appareil sera remis jusqu'à ce qu'il soit uniquement remis en main propre au détenteur de l'autorité parentale de l'élève,** sauf dans les cas de « sextage », l'appareil est remis aux policiers en tant qu'objet servant à un acte criminel en matière de pornographie juvénile.
- **Tout refus de remettre l'appareil électronique concerné sera traité comme un manquement majeur, avec suspension de l'élève à la maison pour 3 jours scolaires complets.**

Si l'élève refuse de collaborer, le processus disciplinaire s'appliquera.

*Noter que l'école et son personnel ne sont pas responsables des objets perdus, volés ou brisés.



ÉCOLE DES DEUX-RIVES - PRIMAIRE

MANQUEMENT (JAUNE)

Ce billet a pour but d'informer les parents

Nom de l'élève : _____	Manquement <input type="checkbox"/> 1 ^{er} <input type="checkbox"/> 4 ^e <input type="checkbox"/> 2 ^e <input type="checkbox"/> 5 ^e <input type="checkbox"/> 3 ^e <input type="checkbox"/> 6 ^e
Date : _____	
Titulaire : _____ Numéro de groupe : _____	
Donné par : _____	

L'élève a manqué au règlement suivant :

<input type="checkbox"/>	Je respecte les élèves et les adultes dans mes gestes et mes paroles.	Faits _____ _____ _____ _____ _____ _____
<input type="checkbox"/>	Je respecte et j'exécute les consignes données par l'adulte.	
<input type="checkbox"/>	Je prends soin de l'environnement et du matériel mis à ma disposition.	
<input type="checkbox"/>	Je circule en marchant lors de mes déplacements.	
<input type="checkbox"/>	En classe et pendant les activités, j'apporte uniquement le matériel demandé.	
<input type="checkbox"/>	Je porte la tenue vestimentaire exigée à l'école.	

Intervention éducative :

<input type="checkbox"/>	Geste de réparation	<input type="checkbox"/>	Rappel de la règle et de la raison
<input type="checkbox"/>	Retour et pratique du comportement attendu	<input type="checkbox"/>	Autres : _____
<input type="checkbox"/>	Recherche de solution avec l'élève	<input type="checkbox"/>	_____

Une série de manquements mineurs n'équivaut pas à un manquement majeur.

Chaque billet de manquements devra être signé par l'un des parents ou le tuteur et remis au titulaire. **Ce billet a pour but d'informer les parents de la situation. La signature des parents sur le billet de manquement signifie que le parent a pris connaissance du billet et non qu'il soit en accord ou pas avec le manquement.**

Conséquence : _____

Signature de l'élève : _____ Signature du parent : _____

PROCESSUS DISCIPLINAIRE **MANQUEMENT (JAUNE) - PRIMAIRE**

- 1^{er} manquement :** L'adulte annonce à l'élève qu'il recevra un billet jaune. Lors de la remise du billet jaune, l'adulte doit faire une intervention éducative avec l'élève.
- 2^e manquement :** Même démarche qu'au 1^{er} manquement. Il y aura une retenue à la récréation pour faire une réflexion dirigée.
- 3^e manquement :** Un appel téléphonique est fait aux parents par le titulaire et ce, le plus rapidement possible. Il y aura deux retenues à la récréation pour faire une réflexion dirigée.
- 4^e manquement :** Un appel téléphonique est fait aux parents par le titulaire et ce, le plus rapidement possible. L'élève est rencontré par la direction de l'école, le titulaire et tout autre intervenant concerné. La rencontre a pour but de mettre en place des mesures d'aide pour l'élève. La direction déterminera le temps et le moment que l'élève aura à passer au local de réflexion (nombre de récréations, de dîners, de périodes, autres).
- 5^e manquement :** La direction communique avec les parents. Il pourrait y avoir la mise en place de mesures jugées appropriées. La direction déterminera le temps et le moment que l'élève aura à passer au local de réflexion (nombre de récréations, de dîners, de périodes, autres).
- 6^e manquement :** La direction communique avec les parents. Il pourrait y avoir la mise en place de mesures jugées appropriées. La direction déterminera le temps et le moment que l'élève aura à passer au local de réflexion (nombre de récréations, de dîners, de périodes, autres). La direction explique aux parents que les prochains manquements entraîneront la possibilité d'une suspension de l'école ou des cours pour quelques jours (maximum 10 jours).

Si le système disciplinaire de l'école ne convient plus, il y aura la mise en place du processus disciplinaire de la commission scolaire.

ÉCOLE DES DEUX-RIVES - PRIMAIRE MANQUEMENT MAJEUR (ROUGE)

Ce billet a pour but d'informer les parents

Nom de l'élève : _____ Date : _____ Titulaire : _____ Numéro de groupe : _____ Donné par : _____	<u>Manquement</u> <input type="checkbox"/> 1 ^{er} <input type="checkbox"/> 2 ^e <input type="checkbox"/> 3 ^e
---	---

<p style="text-align: center;"><u>Un manquement majeur est :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Une atteinte grave au bien-être physique et/ou psychologique d'une personne (violence physique ou verbale, intimidation, menaces, harcèlement, impolitesse grave).</p> <p><input type="checkbox"/> Un danger (pour soi ou les autres ou l'environnement).</p> <p><input type="checkbox"/> Une entrave à la sécurité que doit nécessairement assurer l'école à toute personne se trouvant sur son territoire.</p> <p><input type="checkbox"/> Autre : _____ _____ _____</p>	<p><input type="checkbox"/> Impolitesse grave</p> <p><input type="checkbox"/> Violence physique ou verbale majeure</p> <p><input type="checkbox"/> Déclenchement d'une alarme sans raison</p> <p><input type="checkbox"/> Voie de fait (agression, bagarre)</p> <p><input type="checkbox"/> Refus d'obéir à une personne en autorité</p> <p><input type="checkbox"/> Intimidation</p> <p><input type="checkbox"/> Vandalisme, vol, taxage</p> <p><input type="checkbox"/> Menace</p> <p><input type="checkbox"/> Harcèlement</p> <p><input type="checkbox"/> Consommation, possession ou vente de cigarettes, de drogues ou d'alcool à l'école</p> <p><input type="checkbox"/> Autres : _____</p> <p style="text-align: center;"><u>Faits</u></p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>
--	--

Chaque billet de manquement devra être signé par l'un des parents ou le tuteur et remis au titulaire. **Ce billet a pour but d'informer les parents de la situation. La signature des parents sur le billet de manquement signifie que le parent a pris connaissance du billet et non qu'il soit en accord ou pas avec le manquement.**

Conséquence : _____

Signature de l'élève : _____ Signature du parent : _____

PROCESSUS DISCIPLINAIRE **MANQUEMENT MAJEUR (ROUGE) - PRIMAIRE**

1^{er} manquement :

- ◆ Retrait immédiat de l'élève.
- ◆ Appel téléphonique aux parents, par l'enseignant ou la direction de l'école selon la situation.

L'élève pourrait vivre d'autres conséquences :

- ◆ Possibilité d'une rencontre avec les parents et l'élève par la direction de l'école et tout autre intervenant scolaire concerné pour mettre en place des mesures adaptées.
- ◆ Réintégration (progressive ou non) de l'élève à l'école.
- ◆ Suspension interne ou externe de l'élève.
- ◆ Possibilité de plainte policière.
- ◆ Autres mesures possibles.

2^e manquement :

- ◆ Même démarche qu'au 1^{er} manquement.

3^e manquement :

- ◆ Même démarche qu'au 1^{er} et 2^e manquement.
- ◆ La direction explique aux parents que les prochains manquements entraîneront la possibilité d'une suspension de l'école ou des cours pour quelques jours (maximum 10 jours).

Si le système disciplinaire de l'école ne convient plus, il y aura la mise en place du processus disciplinaire de la commission scolaire.

ÉCOLE DES DEUX-RIVES - SECONDAIRE

MANQUEMENT (JAUNE)



Nom de l'élève : _____
Tuteur : _____ Numéro de groupe : _____
Donné par : _____ Date : _____

Manquement

1^{er} 4^e
 2^e 5^e
 3^e 6^e

Règle(s) en cause(s) :

- Je respecte les élèves et les adultes dans mes gestes et paroles.
- Je respecte et j'exécute les consignes données par l'adulte.
- Je circule en marchant lors de mes déplacements.
- Je prends soin de l'environnement et du matériel mis à ma disposition.
- En classe et pendant les activités, j'apporte uniquement le matériel demandé.
- Je porte la tenue vestimentaire exigée par l'école.

Détails du manquement :

Intervention(s) éducatives déjà effectuées :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Avertissement | <input type="checkbox"/> Changement de place |
| <input type="checkbox"/> Rencontre individuelle | <input type="checkbox"/> Retrait de classe ponctuel |
| <input type="checkbox"/> Reprise de temps | <input type="checkbox"/> Minute positive/négative |
| <input type="checkbox"/> Ignorance intentionnelle | <input type="checkbox"/> Signature de l'agenda |
| <input type="checkbox"/> Mesure d'aide | <input type="checkbox"/> Communication aux parents |
| <input type="checkbox"/> Médiation | <input type="checkbox"/> Référence à l'enseignant-ressource |
| <input type="checkbox"/> Gestion participative | <input type="checkbox"/> Exercice d'enrichissement |
| <input type="checkbox"/> Responsabilité accrue | <input type="checkbox"/> Renforcement positif |
| <input type="checkbox"/> Système de points récompenses | <input type="checkbox"/> Autre |

Mesure d'aide à appliquer :

Rencontre de l'élève et communication (dans les 48 heures suivant l'événement) :

Date : _____

Signature de l'élève : _____

Signature de l'enseignant et/ou de l'intervenant : _____

Signature du parent : _____

L'intervenant doit remettre une copie au local de réflexion et au tuteur. **Ce billet doit être remis au local de réflexion par l'élève, SIGNÉ par les parents.** Il a pour but d'informer les parents de la situation. La signature des parents sur le billet de manquement signifie que le parent a pris connaissance du billet et non qu'il soit en accord ou pas avec le manquement.

Voir précisions sur la situation de l'élève au verso.

DÉMARCHE ÉDUCATIVE DE GESTION MANQUEMENT (JAUNE) - SECONDAIRE

Voici ci-dessous des précisions sur la situation de votre enfant en ce qui concerne ses manquements.
N'hésitez pas à communiquer avec l'école pour de plus amples renseignements.

Le chiffre indique à combien de manquements l'élève est rendu.	Mesures d'aide possibles et sanctions
<p><u>MANQUEMENTS OCCASIONNELS</u></p> <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 40px; margin: 0 auto;"></div>	<ul style="list-style-type: none"> • À chaque manquement, l'enseignant rencontre l'élève, communique avec les parents et émet une mesure d'aide. • À partir du 3^e manquement, prise en charge de la situation par le tuteur : mise en place d'un contrat ou d'une autre mesure d'aide (ex : plan d'intervention, révision du plan d'intervention, etc.). • Suivi de la mesure d'aide par le tuteur et communication avec les parents.
<p><u>MANQUEMENTS FRÉQUENTS</u></p> <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 40px; margin: 0 auto;"></div>	<ul style="list-style-type: none"> • À chaque manquement, l'enseignant rencontre l'élève, communique avec les parents et émet une mesure d'aide. • Prise en charge de la situation par la direction, avec rencontre de l'élève et communication avec les parents. • Ajout ou bonification d'une mesure d'aide (ex : feuille de route, plan d'intervention, Répît-Conseil, etc.) • À partir du 6^e manquement, suspension au local de réflexion, avec graduation des suspensions si des manquements s'ajoutent.
<p><u>MANQUEMENTS CHRONIQUES</u></p> <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 40px; margin: 0 auto;"></div>	<p><u>Mesures possibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre des parents à l'école • Suspension prolongée • Référence à un comité clinique • Référence à un comité d'expertise

Note : La direction d'école se réserve le droit d'apporter des variations à cette démarche pour des situations jugées particulières.

Si le système disciplinaire de l'école ne convient plus, il y aura la mise en place du processus disciplinaire de la commission scolaire.

ÉCOLE DES DEUX-RIVES - SECONDAIRE
MANQUEMENT MAJEUR (ROUGE)



Nom de l'élève : _____	Manquement <input type="checkbox"/> 1 ^{er} <input type="checkbox"/> 2 ^e <input type="checkbox"/> 3 ^e
Tuteur : _____ Numéro de groupe : _____	
Donné par : _____ Date : _____	

Raison (à cocher)

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Atteinte à la réputation
<input type="checkbox"/> Plagiat
<input type="checkbox"/> Impolitesse majeure envers l'adulte
<input type="checkbox"/> Refus direct de l'autorité
<input type="checkbox"/> Impolitesse majeure
<input type="checkbox"/> Déclenchement sans raison d'une alarme
<input type="checkbox"/> Vol, vandalisme ou taxage | <input type="checkbox"/> Bagarre
<input type="checkbox"/> Possession d'arme
<input type="checkbox"/> Intimidation, violence verbale ou physique
<input type="checkbox"/> Refus de s'identifier
<input type="checkbox"/> Geste portant atteinte à l'intégrité d'une personne
<input type="checkbox"/> Possession, consommation ou vente de stupéfiants ou d'alcool incluant le matériel de consommation
<input type="checkbox"/> Autres |
|---|--|

Contexte : _____

Conséquence imposée ou mesure d'aide : _____

Rappels :

- 1) L'enseignant et/ou l'intervenant doit rencontrer la direction rapidement pour expliquer la situation.
- 2) L'enseignant et/ou l'intervenant a deux jours (48 heures) pour rencontrer l'élève afin de remédier à la situation et rechercher la collaboration.
- 3) L'enseignant et/ou l'intervenant doit faire un appel à la maison afin d'expliquer la situation et de recadrer.

Date : _____

L'élève est reçu au local de réflexion par _____ **Heure :** _____

Signature de l'élève : _____

Signature de l'enseignant et/ou de l'intervenant : _____

Signature du parent : _____

Ce billet doit être remis au local de réflexion par l'élève, SIGNÉ par les parents. Il a pour but d'informer les parents de la situation. La signature des parents sur le billet de manquement signifie que le parent a pris connaissance du billet et non qu'il soit en accord ou pas avec le manquement.

PROCESSUS DISCIPLINAIRE **MANQUEMENT MAJEUR (ROUGE) - SECONDAIRE**

1^{er} manquement :

- ◆ Retrait immédiat de l'élève.
- ◆ Appel téléphonique aux parents, par l'enseignant ou la direction de l'école selon la situation.

L'élève pourrait vivre d'autres conséquences :

- ◆ Possibilité d'une rencontre avec les parents et l'élève par la direction de l'école et tout autre intervenant scolaire concerné pour mettre en place des mesures adaptées.
- ◆ Réintégration (progressive ou non) de l'élève à l'école.
- ◆ Suspension interne ou externe de l'élève.
- ◆ Possibilité de plainte policière.
- ◆ Autres mesures possibles.

2^e manquement : Même démarche qu'au 1^{er} manquement.

3^e manquement :

- ◆ Même démarche qu'au 1^{er} et 2^e manquement.
- ◆ La direction explique aux parents que les prochains manquements entraîneront la possibilité d'une suspension de l'école ou des cours pour quelques jours (maximum 10 jours).

Si le système disciplinaire de l'école ne convient plus, il y aura la mise en place du processus disciplinaire de la commission scolaire.

Protocole d'intervention

Voici notre protocole d'intervention suite à non-respect des règles de vie de notre école, d'une dénonciation, d'un incident ou lorsqu'un adulte est témoin d'un acte de violence ou d'intimidation :

1. Évaluation de l'événement :

- La personne qui reçoit le signalement ou qui a été témoin de la situation doit faire une évaluation rapide de l'événement (nature de l'acte posé, personnes impliquées, gravité, durée, etc.).
- À l'aide des définitions proposées dans le présent document, distinguer s'il s'agit d'un conflit, de violence ou d'intimidation.
- S'il s'agit d'intimidation ou d'un cas de violence majeure, en informer la direction adjointe.

2. Rencontre de la victime :

- Demander à la victime de raconter sa version des faits.
- S'informer de la fréquence des gestes.
- Évaluer sa capacité à réagir devant la situation : si difficile, demander le soutien d'un membre des services professionnels.
- Assurer sa sécurité si nécessaire.
- L'outiller et modéliser des façons de réagir.
- L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation se reproduit ou s'est résorbée.
- L'aviser que l'agresseur sera rencontré et qu'un suivi sera fait.
- Lui faire rédiger une déposition écrite.

3. Rencontre(s) avec le ou les agresseur(s) :

- Demander leurs versions des faits.
- Valider les versions avec celles que l'on connaît.
- Leur faire rédiger une déposition écrite.
- Quand la situation est éclaircie, exiger un arrêt d'agir immédiat.
- Leur rappeler les valeurs et les règles de conduite de l'école.
- Vérifier s'ils comprennent que leur comportement est inacceptable.
- Leur rappeler le comportement attendu.
- Les responsabiliser face à leur comportement.
- Appliquer des sanctions, incluant des mesures de réparation et de soutien.

4. Rencontre(s) avec le ou les témoin(s) :

- Leur demander leurs versions des faits.
- Valider les versions avec celles que l'on connaît.
- Leur faire rédiger une déposition écrite.
- Les sensibiliser à leurs responsabilités en tant que témoins.
- Les rassurer et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.
- Les aviser que l'agresseur sera rencontré et qu'un suivi sera fait.

5. Recherche de la solution :

- Dans la recherche de solutions, demander au besoin l'implication des membres du personnel et des partenaires qui sont concernés par les élèves impliqués.

6. Communication avec les parents :

- Informer les parents et les associer à la recherche de solutions (parents des victimes, des agresseurs, des témoins).

7. Consignation de l'événement :

- Après l'intervention, en rédiger un résumé dans un mémo GPI en précisant entre autres les dates des rencontres, les communications, les sanctions et les mesures d'aide mises en place.
- Envoyer un résumé écrit de l'événement au directeur général de la commission scolaire.
- Conserver toutes les traces de l'intervention, dont les dépositions dans le dossier disciplinaire de l'élève agresseur.

8. Suivi des interventions :

- Informer les adultes de l'école et les élèves concernés de l'évolution du dossier
- Un suivi sera fait par la direction ou par une personne mandatée par celle-ci avec la formule 2-1-1, soit 2 jours après, une semaine après et un mois après avec la victime pour valider son sentiment de sécurité face à son ou ses agresseurs.

9. Liens avec les partenaires :

- Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social, CSSS, police...) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.

Il est à noter que cette liste d'interventions n'est pas exhaustive. Selon le cas, certaines peuvent être inapplicables ou inutiles alors que d'autres, non inscrites, seraient plus profitables et efficaces.

Des sanctions disciplinaires sont applicables **selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible**. À ces sanctions s'ajoutent des mesures de réparation et de soutien visant la victime, mais aussi l'accompagnement et la réhabilitation de l'élève agresseur :

Sanctions possibles :

- Contrat d'engagement
- Interdiction de contact avec l'élève victime
- Changement de casiers
- Proximité physique à un adulte
- Retrait durant les pauses et le midi (retrait social)
- Retrait de privilèges, sorties, activités
- Suspension interne
- Suspension externe
- Contrat de réintégration avec les parents (rencontre)
- Rencontre avec un policier
- Plainte policière
- Discussion du cas en équipe d'intervenants
- Référence aux services éducatifs si une solution satisfaisante n'est pas trouvée (comité clinique ou d'expertise)
- Autres

Mesures de réparation possibles :

- Lettre d'excuses ou excuses verbales
- Rencontre avec la victime si appropriée
- Autres

Mesures de soutien possibles :

- Arrêt d'agir
- Réflexion écrite
- Soutien ou suivi individuel par un professionnel de l'école
- Contrat d'engagement
- Plan d'action ou d'intervention
- Atelier d'habiletés sociales
- Retrait de la zone de conflit
- Référence aux ressources de la communauté
- Services éducatifs du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin
- Comité de concertation (plan d'intervention, comité clinique ou d'expertise, PSII, EIJ)
- Autres

Règles de conduite

Les règles de vie de l'école des Deux-Rives sont très clairement définies dans l'agenda scolaire. Elles sont connues des élèves puisque lues et expliquées par leur tuteur en début d'année. Les parents en prennent aussi connaissance, car leur signature est requise. En cours d'année, des mécanismes sont prévus pour assurer que l'information soit transmise aux nouveaux membres du personnel (rencontre avec la direction, remise du cahier d'organisation), aux suppléants (cahier de suppléance pour chaque classe du primaire, au secondaire rencontre avec la direction pour expliquer les grandes lignes) et aux nouveaux élèves (rencontre direction-parents-nouvel élève).

Que ce soit au primaire ou au secondaire, la première règle concerne le respect de soi et des autres en gestes et paroles, ce qui traduit bien la prise de position de l'école.

Un processus disciplinaire a aussi été élaboré afin de s'assurer que les différents gestes et échanges proscrits soient sanctionnés.

Annexe A – Code de vie primaire-secondaire

BUT ET OBJECTIFS

Les présentes règles de conduite et de sécurité des élèves ont pour but de favoriser le développement social et les apprentissages de tous les élèves de l'école. La vie en groupe nous oblige à définir des règles afin d'offrir à chacun la possibilité de prendre sa place, tout en respectant celle de l'autre.

COLLABORATION ÉCOLE-FAMILLE

Nous rappelons que l'école s'inscrit dans un rapport de collaboration avec les parents qui demeurent les premiers responsables de l'éducation de leur enfant. En choisissant d'inscrire ce dernier à l'école des Deux-Rives, les parents procèdent à une délégation d'autorité au personnel de l'école qui devra assurer la sécurité physique et morale de chacun de ses élèves dans le cadre de sa mission éducative.

En tout temps, l'appui des parents face au respect des règles de vie et le soutien du personnel de l'école seront des conditions gagnantes nous permettant de travailler en équipe pour le bien de leur enfant.

ENGAGEMENT

Considérant que la mission de l'école vise à favoriser la scolarisation, la socialisation et la qualification de ses élèves, les parents et leur enfant s'inscrivant à l'école des Deux-Rives s'engagent à faire équipe avec le personnel de l'école et à respecter les présentes règles.

Pour profiter de ce milieu de vie, l'élève s'engage à être présent à l'école chaque jour de l'année scolaire et à y faire le travail nécessaire pour sa réussite scolaire. De leur côté, les parents s'engagent à prendre tous les moyens nécessaires pour que leur enfant soit présent à l'école et qu'il prenne ses responsabilités dans son rôle d'élève.

En toute connaissance de cause, ayant lu les règles de vie et étant d'accord avec le principe de collaboration école-famille, nous, soussignés :

Signature de l'élève : _____

Signature de l'un de ses parents : _____

Date : _____

ÉCOLE DES DEUX-RIVES BILLET DE BONNE CONDUITE



Nom de l'élève _____

Groupe : _____ Date : _____

Remis par : _____

Comportement bienveillant observé :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Fait preuve d'empathie | <input type="checkbox"/> Respecte les règles de vie |
| <input type="checkbox"/> Fait preuve de civisme | <input type="checkbox"/> Toujours de bonne humeur |
| <input type="checkbox"/> Joue adéquatement | <input type="checkbox"/> Autre : |
| <input type="checkbox"/> A offert son aide | |

Commentaires :

Notes :

Ce billet a pour but de souligner les gestes bienveillants faits par les élèves et d'encourager la répétition de ces gestes.

Chaque billet de bienveillance devra être remis au secrétariat où un intervenant fera un tirage une fois par mois afin de célébrer nos élèves bienveillants.

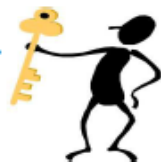
Signature du parent :

BRAVO !!! Nous sommes fiers de toi!

Annexe B – Dépliant sur l'intimidation

AUX ÉLÈVES

Tu es victime d'intimidation, voici ce tu peux faire :



Affirme-toi!

Regarde la personne dans les yeux et dis-lui que tu n'es pas d'accord avec ce qui se passe tout en lui expliquant que tu trouves la situation inacceptable.

Si la situation continue...

Fais semblant d'ignorer celui qui t'intimide et rapproche-toi d'une personne qui peut intervenir.

Reste calme et évite les réactions qui peuvent encourager les intimidateurs (ex : répondre des insultes, faire des gestes provocateurs, te battre, etc.)

Reste près des personnes sur qui tu peux compter pour prendre ta défense.



Parles-en à un adulte de confiance ou encore complète en ligne le formulaire de dénonciation disponible sur le site internet de l'école (www.deux-rives.csbe.qc.ca) ou dans ton agenda.

**Personne ne mérite de se faire intimider.
Ce n'est pas toi qui a un problème, mais ceux qui te font du mal.**

AUX TÉMOINS

Tu es témoin d'intimidation, voici ce que tu peux faire :

Des recherches démontrent que les témoins qui interviennent et agissent réussissent une fois sur deux à mettre fin à l'acte d'intimidation en 10 secondes.

Nous t'encourageons à intervenir.

- Propose de l'aide. Par exemple : « j'ai vu ce qui s'est passé, est-ce que je peux t'aider? »
- Dis au jeune qui intimide que tu n'es pas d'accord avec sa manière d'agir. Sois ferme et calme.
- Éloigne-toi pour aller chercher l'aide d'un adulte. Si tu restes et regardes la situation, tu encourages l'intimidateur.
- Invite le jeune qui est victime d'intimidation à quitter les lieux avec toi.
- Dénonce la situation à un adulte en qui tu as confiance. Tu peux aussi compléter le formulaire de dénonciation disponible sur le site internet de l'école (www.deux-rives.csbe.qc.ca) ou dans ton agenda.

DéNONcer ce n'est pas « stooler ». C'est dire NON à la violence. « Stooler », c'est chercher à nuire à l'autre, faire du tort ou à faire du mal. Dénoncer, c'est aider, c'est tenter de régler la situation.

Des ressources sur l'intimidation

Tel-jeunes : www.teljeunes.com ou 1-800-263-2266

Moi j'agis : www.moiijagis.com

Jeunesse j'écoute : www.jeunessejecoute.ca ou 1-800-668-6868

Site de l'école : www.deux-rives.csbe.qc.ca

Ministère de l'éducation : www.mels.gouv.qc.ca/violenceEcole/index.asp



ÉCOLE DES
DEUX-RIVES

Un milieu sécuritaire pour tous!

NOTRE POSITION

Dans le but de former des citoyens respectueux et responsables et d'offrir un milieu de vie sain et sécuritaire pour tous, le personnel de l'école des Deux-Rives, en collaboration avec les parents, doit enseigner aux élèves les conventions sociales en matière d'intimidation.

C'est donc en ce sens que l'ensemble du personnel de l'école se positionne en faveur d'une approche éducative en matière d'intimidation.

La philosophie d'intervention sous-jacente à la prise de position de notre école est la suivante :

Démystifier les phénomènes de l'intimidation tout en sensibilisant autant les intervenants et les jeunes aux conséquences négatives engendrées à court terme, à moyen et à long terme sur leur développement personnel et social. Nos interventions visent à développer le souci de l'autre et l'empathie.

À l'école des Deux-Rives, le respect de soi et des autres dans les paroles et les gestes est la première règle du code de conduite.

Par conséquent, l'intimidation et la cyberintimidation ne seront pas tolérées et feront l'objet d'interventions éducatives tant auprès de la victime que de l'intimidateur.

École des Deux-Rives... Un milieu sécuritaire pour tous

Pour mieux comprendre...

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (art.13)¹

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (art. 13)²

Conflit : Ce qui distingue le conflit et l'intimidation c'est le déséquilibre entre les forces de l'intimidateur et celles de la victime ainsi que la répétition de la violence qu'elle soit verbale ou physique. Face à ce déséquilibre et à la répétition, il devient alors difficile pour la victime de se défendre.

(1) (2). *Projet de loi no 56 : Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école*

TYPES D'INTIMIDATION

Physique : Pousser, donner des coups de pied, frapper, pincer, bousculer par exprès, briser ou voler les affaires des autres, etc.

Verbale : Crier des noms, user de sarcasmes, agacer, ridiculiser, humilier, faire des gestes menaçants, insulter, etc.

Sociale : Rejeter, faire circuler de fausses rumeurs, exclure du groupe, ignorer, etc.



Raciste : Adopter des comportements racistes, faire des graffitis, etc.

Sexuelle : Faire des commentaires sexuels abusifs, accomplir des gestes ou proférer des injures de nature homophobe.

Technologique et cyberintimidation : Envoyer des messages textes blessants ou des photos, utiliser les réseaux sociaux pour discréditer une personne, la menacer, la blesser, la ridiculiser ou révéler des secrets, utiliser un cellulaire pour insulter une personne, etc.

Des impacts ...

Honte
Isolement
Idées suicidaires
Perte de confiance en soi
Difficulté à se concentrer
Baisse de la motivation scolaire



Aux parents



Votre présence, votre écoute et votre support sont primordiaux pour votre enfant.

Si vous doutez que votre enfant vit une situation d'intimidation¹...

- ◆ Demandez-lui de parler de ce qu'il vit.
- ◆ Encouragez-le à dénoncer l'agresseur.
- ◆ Assurez-le de votre aide.
- ◆ Ne l'incitez pas à se défendre en frappant ou en insultant à son tour.
- ◆ Ne prenez pas à la légère la plainte de votre enfant s'il avoue être victime d'intimidation.
- ◆ Encouragez les contacts avec des nouveaux amis en l'inscrivant à des activités parascolaires ou de loisirs.
- ◆ Renforcez son estime de lui-même en l'aidant à développer des forces et ses talents.
- ◆ **Communiquez avec l'école**

1-Tiré de: L'intimidation entre enfants : c'est aussi l'affaire des parents.
Ordre des psychologues du Québec.

Coordonnées de l'école :

Téléphone : 418 228-5541, poste 7159
Site internet : www.deux-rives.csbe.qc.ca

Annexe C – Formulaire de dénonciation

Formulaire de dénonciation

Ce formulaire sert à dénoncer une situation d'intimidation dont tu es la victime ou dont tu es le témoin. Les informations contenues dans ce formulaire seront traitées de manière confidentielle et tu seras informé du suivi qui sera fait selon le type de situation que tu vis ou que tu dénonces.

Mon nom : _____

Degré : 5^e année 6^e année CPC 1^{re} secondaire

**DOCUMENT
CONFIDENTIEL**

QUOI?

- Je suis une victime d'intimidation.
- Je suis témoin d'intimidation.
- J'agresse ou j'intimide les autres.

PAR QUI ?

- Par un(e) élève
- Par un groupe d'élèves

DEPUIS QUAND?

- Quelques jours Un mois
- Plus d'une semaine Plus d'un mois

COMMENT?

- Coups, bousculade Menaces Exclus, rejeté
- Traiter de noms, insultes Rumeurs Autres :

OÙ?

- Corridors Cafétéria Entre l'école et la maison
- Casiers Sur les terrains de l'école Dans les médias sociaux (Facebook)
- Cour de récréation Vestiaire Autres : _____
- Classe Dans l'autobus
- Toilette Au service de garde

Description supplémentaire, s'il y a lieu.

QUE SOUHAITES-TU? (Cochez tous les choix qui s'appliquent)

- Le dire à quelqu'un qui peut mettre fin à la situation.
- Obtenir de l'aide pour mon problème.
- Je ne sais pas quoi faire.

Remets ce formulaire à un adulte de l'école en qui tu as confiance. Sois assuré qu'un suivi sera fait rapidement!

L'intimidation, ça s'arrête ici!



Lors de la dernière semaine, j'ai été victime ou témoin d'intimidation.

Exemples d'intimidation : Partir des rumeurs, insulter, menacer, faire des commentaires irrespectueux, regarder de travers, ridiculiser à l'école ou sur le net (Facebook), isoler, bousculer, prendre des objets, etc.

OUI → Je décris l'événement (Quoi?) :

Quand?

Intimideur(s) :

Victime :

NON → Je recopie la phrase suivante :

Je n'ai pas été victime ou témoin d'intimidation, mais je sais que j'ai une grande responsabilité si je suis témoin d'intimidation, car mes réactions peuvent **encourager** ou **décourager** l'agresseur. Si je reste sur les lieux comme spectateur, **je fais partie du problème**. Que je sois victime ou témoin d'intimidation, je dois signaler la situation.

Tu peux aussi dénoncer en tout temps à un adulte en qui tu as confiance (parent, professeur, intervenant, directeur, entraîneur, surveillant...).

Annexe E – Stopper la violence en 5 étapes : Comment intervenir

<p>1. Mettre fin à la violence</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Interrompre le comportement (en assurant sa sécurité et selon ses capacités) • S'assurer que tous les élèves entendent l'intervention
<p>2. Nommer le comportement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • « Ton commentaire constitue une insulte ... » • Donner la position de l'école : « À cette école, nous n'insultons pas les gens. » • Nommer l'impact possible
<p>3. Orienter vers les comportements attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formuler le comportement attendu : « À notre école, nous respectons les gens... » • S'adresser ensuite à l'élève qui a subi l'acte : un adulte le contactera pour vérifier. • Demander aux témoins de quitter. • Selon la situation, informer l'élève qui a commis l'acte qu'un suivi sera fait et lui demander de quitter les lieux
<p>4. Vérification sommaire auprès de l'élève ciblé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation sommaire en regard de l'intimidation • Selon la vérification sommaire : <ul style="list-style-type: none"> - L'informer du suivi - Assurer sa protection
<p>5. Transmettre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir un billet de manquement. • Faire le suivi avec la direction adjointe.

Si vous jugez que la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel, le policier attiré à votre école doit être informé ainsi que la direction.